

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DEMISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MINGEON BOCH Nadia, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHE Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean,
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 25 Contre 4 Abstention 1	Excusés : MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Date de convocation : 26/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 09/12/2025	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-207

Objet : **Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants relatifs aux redevances des Agences de l'eau ;

Vu la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les notifications et documents transmis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse concernant les taux de redevances applicables pour 202.

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été progressivement harmonisés et sont identiques sur tout le territoire depuis l'année 2025.

Par ailleurs, considérant :

- Que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par la commune auprès de l'Agence de l'Eau au titre des volumes prélevés pour la production et la distribution d'eau potable ;
- Que son taux est fixé pour l'année 2026, à 0,11 € HT/m³ ;
- Qu'il convient de mettre à jour la tarification du service d'eau potable afin d'y intégrer cette ligne sous l'intitulé « Organismes publics – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur le maire propose pour 2026 les tarifs suivants, applicables sur la consommation de l'année 2025:

Eau Potable – ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise

Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur :	9,88 € HT/an
Consommation :	0,85 € HT/ m ³

Assainissement

Part fixe ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise :	32,34 € HT/an
------------------------------------------------------------	---------------

Commune historique de Macot

Redevance assainissement :	1,84 € HT/ m ³
----------------------------	---------------------------

Commune historique de Bellentre

Redevance assainissement part collecte eaux usées :	1,01 € HT/ m ³
Redevance assainissement part traitement des eaux usées :	0,83 € HT/ m ³

Commune historique de La Côte d'Aime

Redevance assainissement :	1,84 € HT/ m ³
----------------------------	---------------------------

Commune historique de Valezan

Redevance assainissement :	1,84 € HT/ m ³
----------------------------	---------------------------

Distribution eau brute – ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise

Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur :	9,88 € HT/an
Consommation :	
De 0 à 10 m ³ :	8,50 € HT/an
Au-delà de 10 m ³ :	0,87 € HT/m ³

Organismes publics - Redevances agence de l'eau – ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :	0,11 € HT/ m ³
------------------------------------------------------	---------------------------

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.